



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

Direction de l'Économie sociale et solidaire

Présentation des dispositifs d'intervention 2026

Dans quel cadre la Région NA soutient-elle l'ESS ?

L'ESS au cœur de la compétence économique des Régions :

- ✓ **La loi ESS du 31 juillet 2014 (Loi Hamon)** ancre l'ESS au cœur des modèles d'entrepreneuriat à défendre et introduit pour les Régions l'obligation d'adopter une « stratégie régionale de l'ESS » (SRESS).
- ✓ **La Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe)** affirme le rôle de chef de file des Régions dans le développement économique et dans l'élaboration de grands schémas stratégiques (SRADDET, SRDEII...)
- ✓ **Création d'une Direction** dédiée au soutien à l'ESS par le prisme du développement économique en 2017
- ✓ **Une approche renouvelée** par les enjeux stratégiques identifiés lors de la **Conférence Régionale** (tous les 2 ans)

- ✓ **Une politique intégrée au sein du SRDEII 2022-2028** avec un Règlement d'Intervention dédié et modifié en avril 2026



- ✓ **Une SRESS renouvelée en mars 2025** pour la période 2025-2028

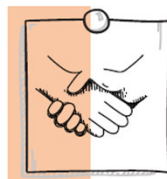
Néo Terra : 6 ambitions

pour chacune de ces ambitions, l'ESS peut apporter une réponse



Ambition 1

Reconstituer
les ressources naturelles
pour l'avenir



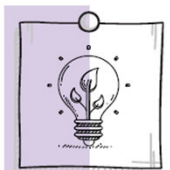
Ambition 2

Ancrer
les solidarités
au cœur des transitions



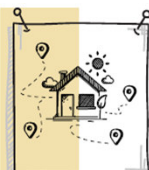
Ambition 3

Se nourrir :
accélérer les transitions
agroécologiques
et alimentaires



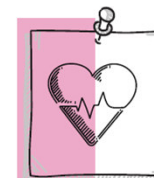
Ambition 4

Innover
pour une économie
responsable et durable



Ambition 5

Se déplacer et habiter
dans des territoires adaptés
au changement climatique



Ambition 6

Prévenir et soigner :
une approche unifiée
de la santé des écosystèmes
(humaine, animale, végétale)



SYNTHESE DU REGLEMENT D'INTERVENTION REGIONAL EN FAVEUR DE L'ESS

Soutien aux entreprises de l'ESS à chaque étape de leur cycle de vie

Aide à l'amorçage d'activité dispositif AMPLI (FSE+)

Aide à la **création** et au **développement** d'activités

Aide au conseil stratégique

Mécénat de pair-à-pair

Soutien aux coopérations dans les territoires

AMI Tiers-Lieux

Soutien aux coopérations territoriales (PMET/RTE)



Accompagnement des structures en difficulté

Marché ESS en difficulté

Soutien conjoncturel

Aide au recrutement d'un manager de transition

Soutien à l'écosystème de l'accompagnement et à la sensibilisation à l'ESS

Soutien aux têtes de réseaux (CRESS, INAE, FANA, Coopérative des Tiers-lieux...)

Incubateurs ESS

Coopératives d'Activités et d'Emplois (CAE)

Sensibilisation et éducation à l'ESS

Appui aux Micro-Projets Locaux Innovants (AMPLI)

OBJECTIFS

AMPLI est un dispositif régional qui permet **de financer l'amorçage d'une nouvelle activité économique** (hors étude de faisabilité) qui fait l'objet d'une validation par les partenaires socio-économiques de l'ESS sur le territoire d'implantation et génère la création du **1^{er} emploi**.

BENEFICIAIRES

Entreprises de l'ESS de toute taille

CRITERES D'ELIGIBILITE

- **Création d'un emploi, à 0,5 ETP (nouveau contrat de travail) minimum et après le passage en commission (ICP).**
- L'emploi doit être maintenu à minima jusqu'à la demande du solde
- Créer une nouvelle activité économique (modèle économique)
- Avoir un ancrage territorial reconnu
- Animer un projet autour d'une gouvernance présente et opérationnelle
- Mettre en place un **comité de pilotage avec les partenaires pour valider l'opportunité du projet**
- **Avoir trouver le local** si celui-ci est nécessaire à la création d'activité.

ASSIETTE ELIGIBLE

- Charges de personnel et frais de fonctionnement liés à l'amorçage du projet.
- Les études de faisabilité ne sont pas éligibles
- L'instruction du dossier est faite au « fil de l'eau » et soumise au calendrier des **Instances de Consultation des Partenaires (ICP)** des fonds européens

TAUX D'AIDE MAXIMUM – SUBVENTION : subvention forfaitaire de 20 000 € (fonctionnement)



Aide à la création ou au développement d'activités

OBJECTIFS

Soutenir la **création et le développement des entreprises de l'ESS** mettant en œuvre **les principes d'entrepreneuriat collectif**, associant les parties prenantes du projet à la **gouvernance**, intégrant la question de l'affectation juste des bénéficiaires, **visant une forme d'utilité sociale et/ou environnementale** et démontrant **un fort ancrage territorial**.

BENEFICIAIRES

Entreprises de l'ESS de toute taille : Association employeuses , Sociétés coopératives (SCOP, SCIC, CAE), Structures de l'Insertion par l'Activité Economique (SIAE), Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ), Régies de quartier et de territoire, Entreprises à but d'emploi (EBE)...

CRITERES D'ELIGIBILITE

- Le **Développement se caractérise par la création de nouveaux emplois, la mise en place de nouvelles activités, un développement territorial, la création d'une antenne ou d'un établissement secondaire...**
- **Délai de 2 ans** entre une aide à la création et une aide au développement

ASSIETTE ELIGIBLE

- Dépenses liées à la phase de **création ou de développement** intégrant les **investissements matériels** (hors immobilier d'entreprise) et **immatériels** (notamment les dépenses de personnel liées au projet, les dépenses de conseil externe...).
- Ne sont pas éligibles les dépenses de personnel de type fonctions supports ou liées aux dispositifs aidés de l'Etat
- Seules les dépenses d'investissement matériel sont éligibles pour les entreprises ayant bénéficié au préalable d'une aide AMPLI.

TAUX D'AIDE MAXIMUM – SUBVENTION

50% - Subvention régionale comprise entre **5 000 € et 50 000 €** (investissement et/ou fonctionnement)

OBJECTIFS

Apporter l'expertise nécessaire **pour franchir les étapes stratégiques du développement de l'entreprise**. Réaliser des études de faisabilité préalables à la **création d'une activité, d'une nouvelle structure juridique**. Permettre le rapprochement entre structure et **les processus d'ensemblier, de fusion...** Engager les **transitions environnementales**.

BENEFICIAIRES

Entreprises de l'ESS de toute taille et entreprises souhaitant évoluer vers un modèle ESS

CRITERES D'ELIGIBILITE

- Cf objectifs
- **Cette aide ne se substitue pas au dispositif local d'accompagnement (DLA)**

ASSIETTE ELIGIBLE

Coûts **des prestations externes uniquement** (consultant, cabinet d'expertise, ...) .

TAUX D'AIDE MAXIMUM – SUBVENTION

80% - Subvention régionale comprise entre **5 000 € et 20 000 €** (fonctionnement)

Mécénat de Pair à Pair

OBJECTIFS

Faciliter le **développement et l'essaimage de projets ESS et d'innovation** par le conseil de pairs à pairs entre structures de l'ESS et au bénéfice des structures implantées localement.

BENEFICIAIRES

Entreprises de l'ESS de toute taille sur **orientation d'un réseau partenaire du dispositif** (CRESS, DLA, Coopérative 1/3 lieux, INAE, ADI...)

CRITERES D'ELIGIBILITE

- Cf objectifs

ASSIETTE ELIGIBLE

Charges de personnel, frais de déplacements et annexes liés à la mission de conseil

TAUX D'AIDE MAXIMUM – SUBVENTION

Forfait de 500 € (fonctionnement) par jour de mécénat réalisé par la structure.

Minimum : 2 jours soit **1 000 €**

Maximum : 4 jours soit **2 000 €**



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

Les dispositifs spécifiques pour les structures en difficulté

1. Le marché d'appui/conseil
2. Le soutien conjoncturel
3. Le manager de transition

Marché d'appui/conseil pour les structures en difficulté

Apporter rapidement un appui-conseil à des structures ESS en difficulté économique

Réactivité pour répondre à une **situation d'urgence**, analyse des difficultés, identification des mesures à engager pour sauvegarder la structure et les emplois

Dispositif qui s'inscrit dans une logique partenariale et complémentaire

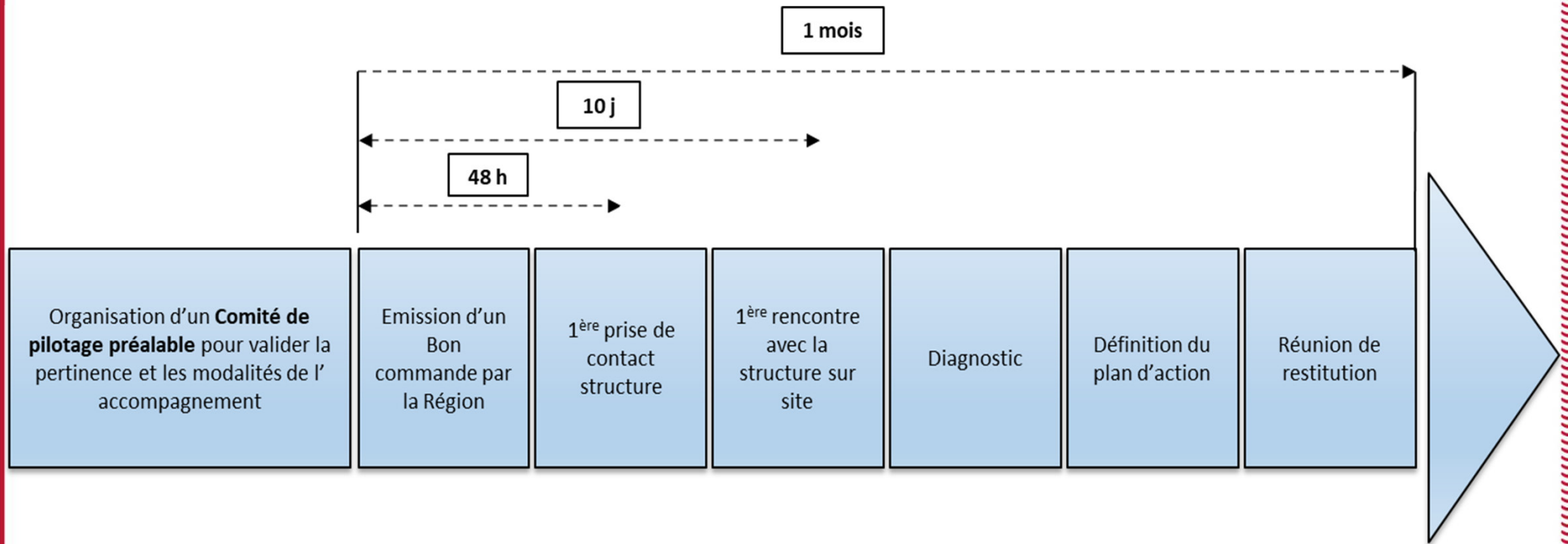
Mobilisation de tous les partenaires (ETAT, Collectivités, réseaux...) à travers un **COPIL** et en lien avec les outils externes existants (DLA, INAE, France Active...), regards croisés sur la situation, dynamique territoriale

Démarche volontaire de la structure

Responsabilisation de la structure, appropriation du diagnostic et co-construction des pistes de sortie de crise



Le déroulé de la mission (30 j)



Les étapes de la mission (30 j)

Schéma général de la méthode proposée

3 jours d'intervention dont 2 jours sur site

Dans un délai d'1 mois



0,25
jour

Étape 1 - Initialisation de la démarche

- L'urgence de la situation de la SIAE en difficulté sera objectivée
- Des solutions d'urgence seront recherchées pour sécuriser la trésorerie (si nécessaire)

1,5
jour

Étape 2 - Analyse du modèle économique, de la situation financière, de l'organisation et de la gouvernance

- Une étude systémique (des indicateurs et facteurs endogènes et exogènes) de la structure sera formalisée
- La (ou les) difficulté(s) sera (seront) caractérisée(s)

0,75
jour

Étape 3 - Mise en place d'un plan d'action à 12 mois

- Le plan d'action à 12 mois sera formalisé
- Les actions prioritaires (à court-terme) seront déterminées
- Les axes stratégiques de la restructuration et sa déclinaison opérationnelle seront décrits et partagés

1 à 2
jours

Étape 4 - Mobilisation d'un appui complémentaire selon les besoins

- Un appui complémentaire sera mobilisé sur accord express du commanditaire

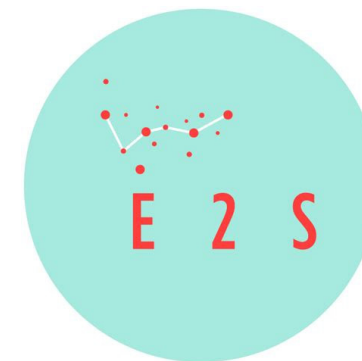
0,5
jour

Étape 5 - Restitution finale de la mission

- La mission sera restituée et fera l'objet de préconisation de fin de mission

**Mission socle de
3 jours
+ 2 jours en
option**

Prestataire



Les thématiques analysées lors de la mission



Approche systémique à partir de 8 thématiques

GOUVERNANCE

Fonctionnement des instances statutaires
Binôme dirigeants (Présidence, Direction)
Documents-cadre assurant la cohésion des équipes

DÉMARCHE PARTENARIALE

Partenariats, coopération ou mutualisation avec d'autres acteurs
Communication externe

DÉVELOPPEMENT ET DIVERSIFICATION DES ACTIVITÉS

Réponse aux besoins du territoire,
Attractivité et implantation,
Perspectives d'évolution

OUTILS DE PILOTAGE

Indicateurs pour piloter et prendre des décisions d'ajustement,
Outils : tableau de bord, analytique,
prévisionnel de trésorerie, suivi budgétaire



PILOTAGE DES ACTIVITÉS

Cartographie de l'offre de service et des activités, fonctionnement des activités,
la relation avec les financeurs

MODÈLE ÉCONOMIQUE

Rentabilité (EBE, Résultats),
Étude des coûts (fixes, variables),
Seuil de rentabilité,
Structuration des produits et des charges

GESTION FINANCIÈRE

Indicateurs de structuration financière (FR, BFR, Trésorerie), Ratio de liquidité,
Gestion de la trésorerie (à court <3 mois, moyen et long terme)

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Modalité d'organisation,
Management, communication interne,
Outils et fonction RH,
Recrutement, GPEC

Le soutien conjoncturel

OBJECTIFS

Accompagner les entreprises de l'ESS confrontées à des **difficultés financières ponctuelles** (difficultés économiques conjoncturelles ou structurelles).

L'entreprise doit s'engager dans une stratégie économique de retournement stable et assurer la pérennité de son activité sur le long terme.

BENEFICIAIRES

Entreprises de l'ESS de toute taille sur **orientation d'un partenaire de l'écosystème de l'accompagnement et après réalisation d'un diagnostic financier complet et l'intervention d'autres acteurs institutionnels et/ou bancaires (co-financement systématique)**.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Entreprises en capacité de produire au moins 2 bilans comptables

ASSIETTE ELIGIBLE

Assiette = Besoin en fonds de roulement

TAUX D'AIDE MAXIMUM – SUBVENTION

Intensité maximale de l'aide régionale : 35 %

Plafond de l'aide : 20 000 €



Il ne s'agit pas d'un dispositif de droit commun. Il s'inscrit dans la chaîne d'accompagnement en lien avec les réseaux et les partenaires.

Le Manager de transition

OBJECTIFS

Apporter un **accompagnement spécifique et temporaire** à des entreprises de l'ESS qui connaissent des difficultés d'ordre structurelle, organisationnelle, économique (retournement de marché, modèle économique...) et pour lesquelles l'appui d'un **professionnel expérimenté** avec l'apport de **compétences extérieures à la structure** est indispensable pour assurer sa pérennité et la **mise en œuvre opérationnelle d'un plan d'actions ou de préconisations résultant d'une phase d'audit ou d'appui-conseil réalisé préalablement** (Structures ESS en difficulté, Dispositif Local d'Accompagnement...).

BENEFICIAIRES (2 options)

1. Entreprises de l'ESS de toute taille sur **orientation d'un partenaire de l'écosystème de l'accompagnement**
2. Têtes de réseaux, structures relevant de l'écosystème et assurant le portage salarial (possibilité de mutualiser sur plusieurs structures)

CRITERES D'ELIGIBILITE

Entreprises de l'ESS de toute taille sur **orientation des partenaires de la chaîne d'accompagnement (COFIL des partenaires)**

ASSIETTE ELIGIBLE

Dépenses de personnel (si recrutement) de 2 à 6 mois maximum dans la limite d'un plafond fixé à 5 500 € par mois
ou **Prestations** (si externalisé) sur une assiette maximale de 30 000 €

TAUX D'AIDE MAXIMUM – SUBVENTION

Intensité maximale de l'aide régionale : 60 %



Il ne s'agit pas d'un dispositif de droit commun. Il s'inscrit dans la chaîne d'accompagnement en lien avec les réseaux et les partenaires.



Les contacts des chargé(e)s de mission de la Direction ESS sur les territoires

